

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-07-46

**OBJET : ACQUISITION D'UNE POMPE BROYEUSE POUR LA
STATION DE POMPAGE SP-1 AUPRÈS DU FOURNISSEUR
GAETAN BOLDDUC ET ASSOCIÉS INC.**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises afin de procéder à la réparation de la deuxième pompe de la station de pompage SP-1 mais sans succès, celle-ci étant désuète tout en étant discontinué sur le marché;

ATTENDU QUE les opérations de la station de pompage ont démontré qu'une pompe broyeuse serait plus appropriée pour disposer des matières solides que l'on y retrouve;

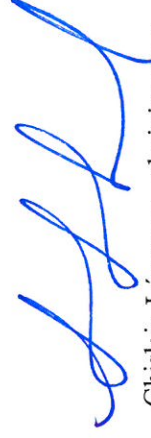
ATTENDU QUE le fournisseur Gaétan Bolduc et Associés Inc. a soumis le 22 juin 2017 une soumission pour la fourniture d'une pompe broyeuse tel que requis pour l'opération de la station de pompage, cette pompe étant spécialement conçue pour une application municipale;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires à l'acquisition de l'équipement sont disponibles à même le programme TECQ du gouvernement du Québec ainsi qu'à partir de l'entente intervenu entre la ville et la Nation Innu de Matimekush Lac-John quant à la répartition des coûts d'opération du réseau d'égout;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), autorise l'acquisition d'une pompe broyeuse auprès du fournisseur Gaetan Bolduc et Associés Inc. pour un montant de 21 686,65\$ taxes en sus, le tout tel que la soumission déposée le 22 juin 2017.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 12 juillet 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur